

L'Association Française d'Ostéopathie (AFO)

Le Syndicat Français des Ostéopathes (SFDO)

Le Syndicat National des Ostéopathes de France (SNOF)

Nos organisations soussignées entendent profiter de la simple pause des travaux du groupe de réflexion sur les conditions de formation et d'exercice de la profession d'ostéopathe reconnue par la loi du 4 mars 2002, pour établir un premier bilan et réaffirmer leurs objectifs communs.

Au cours des différentes réunions de ce groupe qui ont fait l'objet de comptes rendus établis par les organisations représentatives (AFC, AFO, SFDO, SNOF et OdF) et adressés à l'Administration, nos organisations ont été particulièrement satisfaites des prises de position du Professeur Guy Nicolas, exprimées notamment lors de la séance du 4 novembre 2003 et définissant :

- ✓ le caractère spécifique des études d'ostéopathie, en formation initiale sur six ans, conformément aux conclusions de la « Commission Nicolas » de 1999, confortées par les propositions émises par Monsieur le Professeur Bertrand Ludes lors des deux réunions du 14 janvier et du 13 février 2004, avec en particulier, le cursus spécifique architecturé sur le LMD.
- ✓ le caractère spécifique et exclusif de la profession d'ostéopathe, profession indépendante et de première intention bénéficiant du diagnostic.

Ces prises de positions sont conformes aux objectifs communs de nos organisations représentatives pour l'instauration d'une profession d'ostéopathe, à savoir :

- ✓ Profession de santé spécifique de première intention
- ✓ Subordination à aucune autre profession de santé
- ✓ Exercice exclusif de la profession d'ostéopathe
- ✓ Formation spécifique de 3^{ème} cycle architecturée sur le LMD

Fait à Paris, le 18 mai 2004

Michel SALA

Philippe STERLINGOT

Jean Louis FARAUT